

Commençons donc par le début, c'est-à-dire la définition de la délinquance. A cet égard, c'est en prenant pour acquis qu'aucune définition simpliste de la délinquance et de ses attributs n'était valable que criminologues et psychologues ont élaboré de savantes théories normatives.

Deux courants semblent pourtant se dégager, l'un basé sur la théorie écologique élaborée au siècle dernier, et l'autre, plus récent, fait appel à la criminologie pure conceptualisée en schèmes, c'est la théorie psychologique. Les tenants de cette dernière favorisent une approche orientée vers le conditionnement comme facteur primordial dans la formation du caractère.

J'ai fait appel au professeur Eysenck, criminologue réputé, pour saisir la portée de ce conditionnement des individus. Dans son livre *Crime and Personality*, le professeur Eysenck, tout en donnant ses lettres de noblesse à la conception psychologique de la délinquance, fait appel à un concept freudien, celui de l'agressivité plus ou moins refoulée, pour étayer son assertion selon laquelle c'est le caractère plus ou moins extraverti de la personnalité qui détermine la propension marginale à agir d'une façon antisociale. C'est là qu'interviendra le facteur «conditionnement» lequel pourra éventuellement transformer cette simple propension en un caractère dominant de la personnalité. Tout en réaffirmant que son explication est tout à fait doctrinale et qu'à elle seule elle ne peut permettre de comprendre tout le phénomène de la criminalité chez l'homme, le professeur Eysenck dégage certaines conclusions qui paraissent fort pertinentes dans les effets possibles de la correction chez le délinquant. Il s'attaque ainsi au concept rétributif de la sentence par rapport à l'acte prohibé commis. Ne serait-ce que ce résultat de l'analyse du psychologue, le travail du professeur Eysenck serait méritoire.

Et je cite le professeur:

[Traduction]

... pour mesurer l'effet de la récompense et de la punition, on n'a qu'à se demander si le comportement auquel elles s'appliquent a été provoqué par la frustration ou la motivation. Dans ce dernier cas, la punition en elle-même peut constituer une situation frustrante, qui contribuera soit à raffermir le comportement provoqué par la frustration soit à transformer la motivation en frustration.

[Français]

Les tenants de la théorie écologique favorisent par contre une «approche» démographique et sociale de la délinquance. A la suite des analyses de milieux dits populaires par rapport aux milieux dits «favorisés», certaines constantes ont été dégagées, alors que certaines variables faisaient office de paramètres.

L'écologie nous aide à définir les milieux susceptibles de favoriser un environnement déficient. A la lumière de ces commentaires quelque peu théoriques, je l'admets, l'on conviendra que la pauvreté, spécialement la pauvreté urbaine, a une influence certaine sur le développement d'une conscience à tout le moins antisociale chez certains individus.

Or, de nombreuses études faites sur la conceptualisation de la notion de pauvreté, il y a lieu de retenir les deux critères suivants: l'environnement et le conditionnement, lesquels se retrouvent à tous les stades de la prévention de la délinquance et restent omniprésents lorsqu'il y a lieu de faire appel à la correction. L'environnement agissant de façon directe sur le conditionnement, la seule façon logique de s'attaquer au crime est la suppression des causes de la délinquance. En conséquence, il y a lieu de planifier l'action des gouvernements et d'articuler les divers programmes, le logement, la santé, le bien-être, les centres commu-

Répression de la criminalité

nautaires vers un seul but: l'amélioration du mode de vie des défavorisés.

C'est dans une telle optique que d'éventuels systèmes de réhabilitation ou de traitement pourront avoir leur raison d'être. En effet, on ne pourra jamais éliminer complètement les facteurs nocifs qui entrent dans le conditionnement des individus, mais une fois réglé le problème de l'environnement, il sera beaucoup plus facile de s'attaquer aux causes psychologiques de la délinquance.

Le deuxième facteur se rapporte à la prévention sociale et policière et, à cet égard, j'ai été étonné et choqué par les réactions des milieux policiers et carcéraux à l'égard du programme «Ordre et sécurité» et, en particulier, au sujet de l'abolition de la peine capitale.

Le conservatisme outrancier des milieux policiers et carcéraux aggrave la criminalité violente bien plus qu'il ne l'atténue ou ne la prévient. Il faut croire que le meilleur moyen de camoufler sa propre incompetence est de jouer sur les sentiments et l'ignorance de la population, comme certains le font présentement avec la peine capitale. A mon sens, les associations de policiers et de gardiens masquent avec la peine de mort leur échec en matière de prévention et de réhabilitation. Les autorités policières doivent bien comprendre que leur rôle n'est pas seulement d'appréhender les délinquants ou d'effectuer des fouilles pour tenter de prévenir les infractions. L'image du policier a beaucoup souffert du caractère martial que les forces de l'ordre lui ont souvent attribué. En fait, l'erreur a été de donner toujours plus de pouvoir aux policiers, comme le fait encore le bill C-83, en leur demandant de garantir la paix et la sécurité des citoyens mais, paradoxalement, on n'a pratiquement instauré aucun contrôle afin de vérifier leurs faits et gestes.

Les forces de l'ordre ont aussi souvent souffert du manque flagrant de recrutement, sinon d'entraînement. Pour être vraiment efficace, le policier devra remplir les fonctions d'un agent des affaires humaines. En effet, les policiers semblent aussi souffrir du fait qu'ils doivent appliquer des lois impopulaires et du fait qu'ils sont soumis à des tâches aussi abrutissantes et avilissantes que de «coller» des contraventions.

Le policier devrait se limiter à des tâches plus spécialement orientées vers deux rôles, premièrement, la prévention criminelle pour des programmes d'information et d'éducation sur le rôle du policier, et deuxièmement, l'enquête criminelle traditionnelle qui pourrait ou non entraîner une arrestation.

Dans son rapport intitulé «Sentences et mesures non sentencielles dans le processus pénal», la Commission de réforme du droit du Canada indique clairement qu'étant donné qu'il est souhaitable que la collectivité règle la plupart des problèmes et des différends de la façon ordinaire, c'est-à-dire sans recourir aux mécanismes du droit pénal ou sans autres formalités, on devrait donc encourager les services de police, les services sociaux et les autres organismes collectifs à aider les individus, les familles, les écoles et les autres groupes à résoudre les problèmes et les conflits qui les affectent sans avoir recours aux formalités de la loi.

De toute manière, il semble évident que si on veut recruter des policiers possédant des connaissances en psychologie ou en relations humaines, on ne pourra leur confier des tâches purement mécaniques. Il y aurait donc lieu de créer un département dans le service de police, lequel confierait à de simples fonctionnaires certaines tâches actuellement accomplies par des policiers: contraventions, contrôle de la